

Du développement durable à la santé environnementale : place du médecin du travail dans le cadre du concept d'aptitude durable face à certains risques à effets différés.

Emile PHAN CHAN THE

Association pour la Prévention et la Médecine du Travail (AMET)

2 rue Georges Pompidou, 93260 Les Lilas

Mèl. : dr.phanchanthe@amet.org

I. INTRODUCTION

Le Comité mixte OIT/OMS de la santé au travail lors de sa 12^{ème} Session (Genève, 1995) a noté la corrélation qui existe entre la santé, la sécurité et la protection de l'environnement. Il a ainsi recommandé à l'OIT et à l'OMS de collaborer pour encourager l'établissement ou établir des relations de travail aux niveaux national et régional entre les services qui s'occupent du milieu de travail, de la santé et de l'environnement, en vue de garantir le développement durable. Le Rapport de la Commission d'Orientation du Plan National Santé-Environnement (PNSE) est remis le 12 février 2004 aux 3 Ministères (Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Ministère de l'Écologie et du Développement durable, et le Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées). Il proposait entre autre la création d'une discipline universitaire spécialisée en santé environnementale pour les professionnels de santé. L'introduction prochaine et probable d'une Charte de l'Environnement dans la Constitution française marquerait un engagement fort des plus hauts responsables de l'Etat et donc de la Nation dans sa stratégie nationale du développement durable, stratégie adoptée le 3 juin 2003 par le Conseil interministériel pour le développement durable.

II. DÉFINITIONS

II.1 Développement durable

Développement durable : « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement. Rapport de la **Commission Brundtland** : Notre Avenir à tous, 1987).

Pour y parvenir, les entreprises, les pouvoirs publics et la société civile devront travailler main dans la main afin de réconcilier trois mondes qui se sont longtemps ignorés : l'économie, l'écologie et le social. À long terme, il n'y aura pas de développement possible s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable.

II.2 Santé environnementale

Cette discipline universitaire dite « santé environnementale », à l'instar de la médecine et santé du travail avec laquelle elle serait étroitement liée et partagerait les dimensions clinique, biologique et de santé publique. Elle rassemblerait, dans un corpus homogène, des connaissances cliniques, toxicologiques, épidémiologiques, physiopathologiques, biologiques, sociologiques, économiques et juridiques ainsi que de gestion des risques. Elle serait enseignée, sous une forme modulaire, aux différents publics concernés par les questions de santé environnementale, médecins, pharmaciens et autres professionnels de santé, y compris les gestionnaires des établissements et du système de santé.

II.3 Charte de l'Environnement

Cette Charte comporte 10 articles.

L'Article Premier considérant affirmera que : « **Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à sa santé** ».

Le droit à un environnement sain (au sens de favorable à la santé) et équilibré est affirmé dans de nombreux textes de droit international et européen (conventions de Rio, d'Aarhus...).

III. PLACE DU MÉDECIN DU TRAVAIL

Le salarié est un individu dont la vie ne s'arrête pas à la porte de l'entreprise et donc les risques également

Dans le domaine des cancers, les risques liés à leur exposition professionnelle pourraient dans certains cas, être majorés en cas d'exposition environnementale toxique récurrente au sens large du terme (alimentaire, aérien, etc.) et/ou en cas de certains comportements individuels à risques associés. Le problème des poly-expositions à faible dose et au long cours et donc de celui de cumul des risques implique que, son évaluation mériterait d'être renforcée et le principe de substitution généralisé. Concernant les tests génétiques de prédisposition, le principe de non-discrimination à l'embauche devrait être un garde fou lors du colloque singulier entre le salarié et son médecin du travail. De la certitude des gènes aux incertitudes de leurs effets, le médecin, par tradition humaniste, ne devrait pas se substituer à la société, qui doit être responsabilisée quant à certains choix qu'elle devrait prendre.

La santé au travail devrait donc s'intéresser à de nouveaux enjeux tel que le concept du développement durable. Le volet social du concept du développement durable est extensible au champ de la santé au travail via le thème de la protection et la promotion de la santé et notamment, par une réduction des risques pour la santé dus à la pollution et aux diverses menaces écologiques. Cette démarche de prévention durable est une réponse à la question d'actualité qu'est « Age et Travail ». Finalement, s'intéresser au concept du développement durable est une manière élégante de se préoccuper du sort de l'Environnement de son prochain.

La santé au travail a donc tout à gagner à se servir des outils de la santé publique et de la santé environnementale pour s'orienter vers une démarche de prévention globale en vue de maintenir une aptitude durable au travail au fil de l'âge.

VI. BIBLIOGRAPHIE

1.Comité Interministériel pour le Développement Durable. Stratégie nationale de développement durable, 3 juin 2003.

2.Comité mixte OIT/OMS. Définition de la santé au travail. Conclusions et recommandations du Comité mixte OIT/OMS de la santé au travail. Documents pour le médecin du travail, n°66, 2^{ème} trimestre 1996, pp. 91-93.

3.Momas I., Caillard J.-F., Lesaffre B. Rapport de la Commission d'Orientation du Plan National Santé Environnement. AFSSE, jeudi 12 février 2004, 246 p.

http://www.afsse.fr/documents/Rapport_Final_PNSE.pdf